

Arrêté n°2026 – SDIS/DRH – 319 du 27 FEV. 2026
modifiant l'Arrêté n°2025 – SDIS/SDFAJ – 040 du 21/07/2025
Portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre
d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers
professionnels

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;
- VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-3 à L. 325-6 ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment ses articles 3 et 4 ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

- VU** l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU** l'arrêté du 17 décembre 2024 fixant la date unique des premières épreuves des concours internes et des examens professionnels de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre des années 2025 et 2026 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Moselle du 24 juin 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté n° SDIS/PFAJ – 040 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n° SDIS/PFAJ – 040 du 21 juillet 2025 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

« Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves d'admissibilité : jeudi 19 mars 2026
Ces épreuves se dérouleront au Parc des Expositions de Vesoul : 1 rue Victor Dollé – 70000 VESOUL
Pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, celles-ci se dérouleront à la même date au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 Allée Pelletier Doisy – 54600 VILLERS-LES-NANCY.
- Épreuve d'admission : à partir du lundi 4 mai 2026, à l'état-major départemental du SDIS de la Moselle : 3 rue de Bort-Les-Orgues – Saint-Julien-Lès-Metz 57070 METZ

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° SDIS/PFAJ – 040 du 21 juillet 2025 susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de la Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de la Moselle et affiché dans les locaux du centre de gestion de la Moselle ainsi que dans les locaux de la délégation Grand EST du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 4 : Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Strasbourg peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

À Saint-Julien-lès-Metz, le 27 FEV. 2026

Le président du conseil d'administration,

Pour le Président du conseil d'administration
et par délégation,
le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours de la Moselle,
Contrôleur Général Fabien DIDIER

Patrick WEITEN

Acte affiché ou publié le : 01 MARS 2026

Acte transmis au contrôle de légalité le : 01 MARS 2026